

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 109/18

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 -
Approbation de la convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures
Claires (CEC) avec la commune d'Istres**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia
DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI,
M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean
HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie
MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle
PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M.
Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François
BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline
CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth
GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par
M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel
LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires (CEC) avec la commune d'Istres, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires (CEC) avec la commune d'Istres préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires (CEC) avec la commune d'Istres, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

URB 036-18/10/18 CM

■ Approbation de la convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires (CEC) avec la commune d'Istres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 578/15 du 17 décembre 2015, le cadre juridique ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert de propriété des équipements de proximité se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, appartenant au SAN Ouest Provence, au bénéfice de la commune d'Istres dans le cadre du retour de compétences inhérent à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Ainsi, par délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016, rendue exécutoire le 5 octobre 2016, il a été approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC Les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres.

Dans ce cadre, les équipements sis sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, doivent faire l'objet d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune d'Istres. Il s'agit des parcelles cadastrées section CX sous les numéros 12, 30, et 52p et DV n° 245 pour une contenance cadastrale d'environ 2ha 68a 91ca.

Ce transfert à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative, et conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des collectivités territoriales, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires. Le transfert opérationnel s'effectuera à compter du 1^{er} novembre 2018.

Au regard de l'imbrication des bâtiments sur ce site, une convention relative à la gestion des charges de fonctionnement était conclue entre la commune et le SAN Ouest Provence par délibération n° 408/09 en date du 25 septembre 2009.

Afin d'organiser les nouvelles relations entre les différents occupants du CEC regroupant aujourd'hui des services communaux, métropolitains, associatifs ou privés, il est nécessaire de déterminer précisément la gestion des espaces ainsi que la répartition des charges communes et non individualisables au sein d'une nouvelle convention de gestion propre au site du CEC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° 408/09 du 25 septembre 2009 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence relative à la convention de gestion du CEC ;
- La délibération n° 19/10 du 5 février 2010 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence relative à l'avenant n° 1 de la convention de gestion du CEC ;
- La délibération n° 496/15 du 24 novembre 2015 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence relative à l'avenant n° 2 de la convention de gestion du CEC ;
- La délibération n° 578/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 approuvant le principe du transfert de gestion du site du CEC Les Heures Claires à la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 011-810/16/CM du Conseil de la Métropole, du 19 septembre 2016 approuvant le principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice des communes du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel « Les Heures Claires » entre la commune d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de propriété dudit site.

Article 2 :

Les dépenses relatives à la convention sont inscrites au budget de la Métropole 62875, chapitre 011.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cette convention ci-annexée et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS